# Commune de Jougne

**DEPARTEMENT DU DOUBS**

## Arrêté municipal N° 2025-11

Objet : arrêté temporaire de circulation
Jougne bourg et hameaux Rues - voies communales - Alternat

**Le Maire de JOUGNE,**
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 28 février 2025 émanant de l'entreprise CLIMENT TP à Voujeaucourt ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour le déploiement de la fibre optique dans tout le village, travaux de tirage de câble aérien et ou souterrain, de raccordements et essais ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, de mettre en place si nécessaire des alternats en fonction des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du 5 mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, **la circulation sera temporairement réduite à une voie par alternat par panneaux type B15-C18 à sens prioritaire (schéma CF22), ou par alternat manuel, ou par alternat à feux tricolores dans différentes rues de Jougne Bourg, des hameaux ou des voies communales selon les besoins de l'entreprise** afin de permettre à l'entreprise CLIMENT TP de réaliser des travaux pour le déploiement de la fibre optique dans tout le village, travaux de tirage de câble aérien et ou souterrain, de raccordements et essais.

**ARTICLE 2** : A partir du 5 mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, **le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les parkings hébergeant des chambres télécoms sous parking ; selon les besoins de l'entreprise** afin de permettre à l'entreprise CLIMENT TP de réaliser des travaux pour le déploiement de la fibre optique dans tout le village, travaux de tirage de câble aérien et ou souterrain, de raccordements et essais.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CLIMENT TP**.

**ARTICLE 5**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
Monsieur le président de la CCLMHD,
Monsieur Aurélien JOUILLEROT entreprise CLIMENT TRAVAUX PUBLICS.

Jougne,

Le 5 Mars 2025

Le Maire,

L'Adjoint (e) délégué (e)

MAIRIE DE JOUGNE 25370 (DOUBS)

BERTIN-GUYON Denis